



RÈGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE

**Mise en location d'une parcelle agricole via un
Bail Rural à Clauses Environnementales**

**Parcelle ZH336 - BOUILLARGUES
Terres - 6,5896 ha**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 22 août 2022 à 12:00

Mairie de Bouillargues
Parc Municipal
BP 4
30230 BOUILLARGUES
Tél : 04 34 39 58 60

SOMMAIRE

1.	Objet et étendue de la consultation	3
1.1	Objet	3
1.2	Mode de passation	3
1.3	Type et forme de contrat	3
2.	Eléments de contexte	3
3.	Description du site	4
3.1	Localisation, environnement et accès	4
3.2	Contraintes réglementaires et environnementales – Cours d'eau	5
3.3	Clôtures et bâtis	7
3.4	Infrastructures agro écologiques	8
3.5	Le rucher.....	8
3.6	Le sol	9
3.7	Historique d'occupation de la parcelle et cultures environnantes	9
3.8	Alimentation en eau.....	10
4.	Les particularités du projet	10
4.1	Les attentes de la commune.....	10
4.2	Décomposition en lots de la parcelle.....	10
4.3	Un groupe technique pour l'accompagnement du porteur de projet.....	11
5.	Conditions relatives au contrat	12
5.1	Modalités	12
5.2	Durée du contrat	12
5.1	Les clauses environnementales insérées dans le bail	12
5.2	Montant du bail	13
6.	Présentation des candidatures	14
6.1	Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives :	14
6.2	Visites du site	14
6.3	Conditions d'envoi des candidatures	15
7.	Examen des candidatures.....	15
7.1	Profil recherché	15
7.2	Sélection des candidatures.....	16
7.3	Suite à donner à la consultation.....	17
8.	Renseignements complémentaires	17
8.1	Information complémentaires et point de contact	17
8.2	Planning.....	17
8.3	Procédures de recours.....	17

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation vise à attribuer le bail à ferme à clauses environnementales conformément à l'article L411 - 27 du code rural et de la pêche maritime, pour l'exploitation agricole d'une parcelle appartenant à la commune de Bouillargues.

Des mesures préalables de publicité sont donc mises en place.

Désignation cadastrale de la parcelle concernée :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
PISSEVIN OUEST	ZH	336	6 ha 58 a 96 ca

A noter qu'une partie de la parcelle (500 m²) est occupée par des ruches 10 mois dans l'année (de septembre à juin). Cette occupation sera maintenue une fois le bail attribué.

Le présent document définit le déroulement de la procédure et les modalités de sélection des candidatures. Les candidats sont invités à le lire attentivement et dans son intégralité.

1.2 Mode de passation

Consultation sans formalités préalables.

Il est précisé que la présente procédure n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public. Il n'est donc pas fait application du code des marchés publics ni des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

1.3 Type et forme de contrat

Contrat de bail relevant de l'article L 411-27 du Code rural et de la pêche maritime.

2. Eléments de contexte

La commune de Bouillargues est alimentée en eau potable notamment par le Puits des Canaux situé sur le territoire communal. Le puits capte les nappes de la Vistrenque et des Costières. Il a été déclaré d'utilité publique le 22 novembre 2001, et des périmètres de protection ont été mis en place. Ces périmètres ont été mis à jour par une nouvelle déclaration d'utilité publique (arrêté en cours de rédaction en juin 2022). Présentes à faible profondeur et naturellement peu protégées, les nappes de la Vistrenque et des Costières sont vulnérables aux pollutions diffuses. Par endroits, comme à Bouillargues, la qualité de l'eau est altérée par la présence de nitrates et par des résidus de produits phytosanitaires. Afin d'assurer une bonne qualité de l'eau au robinet, l'eau du Puits des Canaux est mélangée à de l'eau potabilisée provenant du canal BRL.

Du fait de sa pollution, le Puits des Canaux a été placé sur la liste des captages prioritaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et Corse afin de reconquérir et protéger la qualité de son eau vis-à-vis des nitrates et des pesticides.

Ainsi une étude poussée des modalités d'alimentation et des sources potentielles de pollution a été conduite et a abouti à la définition :

- D'une zone de protection du captage du Puits des Canaux. Un arrêté de définition de la zone de protection du Puits des Canaux a été pris par le préfet du Gard le 15 mars 2011. La parcelle objet du présent appel à candidature est située dans la zone de protection ;
- d'un plan d'actions concerté en vue de la préservation et de l'amélioration de la qualité de l'eau souterraine, validé en octobre 2011 par le Comité de Pilotage, et mis en place dès 2012.

Dès le démarrage des études et la mise en place du plan d'actions, la commune de Bouillargues s'est investie dans la protection du captage.

Les principes du plan d'actions

Les objectifs du plan d'actions sont la reconquête de la qualité de l'eau tout en maintenant les activités agricoles sur la zone de protection :

- Une concentration en nitrate inférieure au seuil de potabilité, c'est-à-dire inférieure à 50 mg/L, sur les valeurs moyennes mais aussi lors des analyses ponctuelles,

- Une bonne qualité des eaux sur l'altération pesticides, à la fois sur le total des pesticides et sur chaque pesticide, c'est-à-dire des valeurs unitaires inférieures à 0,1 µg/L et en concentration totale inférieures à 0,5 µg/L.

Les orientations du plan d'actions ont été organisées autour de 3 enjeux : l'enjeu nitrates, l'enjeu pesticides et les enjeux transversaux qui concernent des actions plus globales au plan d'actions et participant de manière commune aux enjeux nitrates et pesticides.

Pour répondre à l'enjeu nitrates, les orientations inscrites au plan d'actions sont les suivantes :

A. Réduire le RISQUE de pollution DIFFUSE en azote d'origine AGRICOLE

Cette orientation peut se décliner en 4 sous-orientations :

- Réduire le risque de lessivage de l'azote
- Ajuster les apports aux besoins des plantes
- Accentuer l'information et l'application de la Directive nitrates
- Réduire les apports en azote sur maraîchage et grandes cultures

B. Réduire les APPORTS azotés d'origine NON AGRICOLE

C. Supprimer les pollutions PONCTUELLES en mettant en conformité les forages agricoles et domestiques de la zone de protection

Pour répondre à l'enjeu pesticides, 4 orientations sont inscrites au plan d'actions :

A. Réduire l'utilisation de pesticides en AGRICULTURE pour limiter la pollution DIFFUSE

B. Supprimer le risque de pollution PONCTUELLE en pesticides en AGRICULTURE

C. Faire respecter la réglementation sur les pesticides non autorisés

D. Tendre vers la suppression des pesticides d'origine NON AGRICOLE

Pour les orientations liées aux enjeux transversaux :

A. Animer le Plan d'actions : sensibiliser, informer, former

B. Connaître suivre et évaluer la qualité des eaux et les pratiques

C. Mettre en œuvre une stratégie foncière

D. Soutenir les filières agricoles compatibles avec la préservation de la ressource

E. Garantir la préservation à long terme des zones de protections des AAC en prévenant de nouvelles

F. Mettre en place des espaces boisés, arborés

G. mettre en place une Gouvernance et un pilotage du plan d'actions adaptés aux enjeux locaux

La définition des actions correspond à la déclinaison des orientations et résulte du croisement du diagnostic, des enjeux du territoire et des objectifs à atteindre.

La location de la parcelle via la mise en place du présent bail à clauses environnementales traduit l'engagement de la commune de Bouillargues dans la protection de sa ressource en eau en cohérence avec le Plan d'Actions pour la reconquête de la qualité de l'eau du Puits des Canaux.

3. Description du site

3.1 Localisation, environnement et accès

La parcelle ZH 336 objet de l'appel à candidature est située sur la commune de Bouillargues, à l'est du village.

Elle est bordée :

- Au sud par le skate park,
- Au nord par la route départementale n° 346 reliant Bouillargues à Manduel via la déchèterie des Grimaudes,
- A l'est par le chemin des Grimaudes,
- A l'ouest par des friches et prairies.

L'accès à la parcelle peut se faire :

- Soit par le chemin des Grimaudes à l'est - Cet accès à la parcelle est à privilégier. Un portail fermant à clé a été installé en 2022,
- Soit par un chemin communal à l'ouest à partir de la RD346. Cet accès a été condamné par des enrochements en 2022.



3.2 Contraintes réglementaires et environnementales - Cours d'eau

La parcelle est située :

- En zone Ap du PLU de Bouillargues : « le secteur Ap correspond aux terres agricoles **où toute construction (même agricole) y est interdite** en raison de l'intérêt qu'elles présentent sur le plan paysager et écologique, des perspectives ou des vues qu'elles offrent ou de la fonction d'espace de transition qu'elles peuvent assurer vis-à-vis des zones urbanisées »
- Dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I n°910011516 : Plaine de Manduel et Meynes.
- Dans la Zone Natura 2000 Directive Oiseaux FR9112015 - Costières nîmoises.

En ce qui concerne la protection du captage d'eau potable située sur le territoire communal, le Puits des Canaux :

- Dans la Zone de Protection du puits des Canaux : un programme d'action est mis en œuvre pour la protection de la qualité de l'eau (voir chapitre « Eléments de contexte »)
- Dans le Périmètre de Protection Eloignée du captage du Puits des Canaux déterminé par l'arrêté préfectoral en cours de rédaction en juin 2022



Enfin, la parcelle n'est pas traversée ou bordée par un cours d'eau. Le cours d'eau le plus proche se situe à près de 200 m à l'ouest. Il présente un écoulement intermittent.



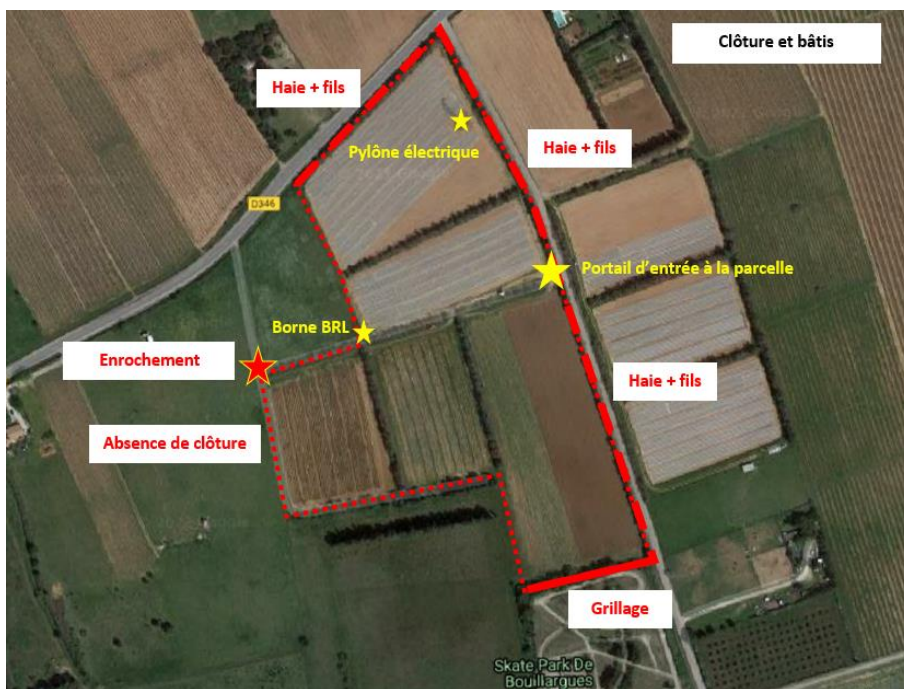
3.3 Clôtures et bâtis

La parcelle est partiellement clôturée :

- Grillage le long de la parcelle du Skate Park au sud
- Limite Est et limite Nord : haie + 2 lignes de fils galvanisé
- Absence de clôture sur le reste de la parcelle
- Enrochement pour fermer l'accès par le chemin communal à l'ouest de la parcelle.

Aucun bâtiment ou infrastructure tels que tunnels, abris ou autres sont présents sur le site.

Un pylône électrique métallique (4 pieds sur plots béton) de la ligne HT est installé sur la parcelle.



3.4 Infrastructures agro écologiques

Le site est bordé par des haies anciennes de cyprès le long des routes à l'est et au nord. Des haies intraparcellaires de cyprès sont également présentes sur le site. Au fil du temps, d'autres espèces ont spontanément poussé entre les cyprès : certaines haies sont maintenant bien diversifiées.



Pour l'instant, les haies sont en mauvais état (arbres morts ou malades, absence de taille depuis de nombreuses années...) et des travaux sont prévus à l'été 2022 :

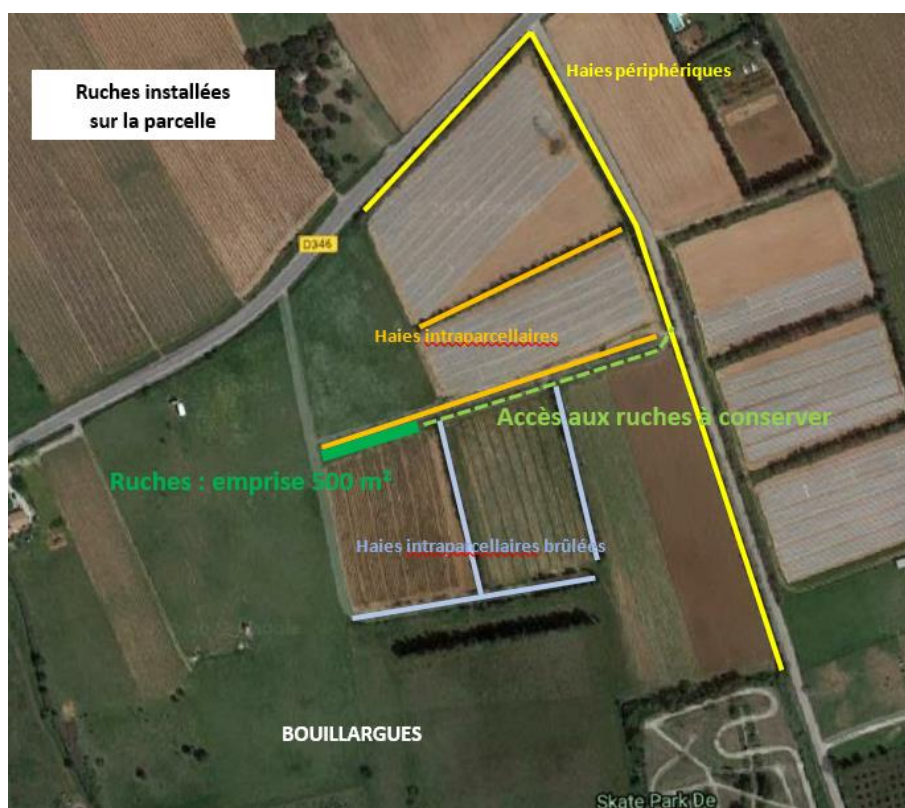
- Dessouchage des haies brûlées
- Taille latérale et à 4 m de haut des haies périphériques pour conserver leur fonction brise vent et anti-intrusion
- Taille à 4 m en hauteur des haies intraparcellaires.

3.5 Le rucher

Dans le cadre du développement de son projet agroécologique sur la parcelle, la commune a souhaité l'installation de ruches. En 2022, 2 apiculteurs de la commune ont ainsi installé 50 ruches en bordure d'une des haies afin de les abriter du vent. Les ruches resteront sur site de septembre à juin et seront transhumées en juillet et août.

Les abeilles assureront la pollinisation des cultures présentes sur la parcelle.

Une emprise de 500 m² (ruches et dégagement pour la libre circulation des abeilles devant les ruches) est réservée au rucher. D'autre part, l'exploitant devra veiller à maintenir libre l'accès au rucher.



3.6 Le sol

La parcelle n'a pas fait l'objet d'analyses de sol. Si le futur exploitant souhaite faire réaliser des analyses par un laboratoire, elles seront à sa charge. La commune, via ses partenaires (EPTB, Agroof, CA30...), pourra assister le futur exploitant dans l'interprétation des données recueillies.

Le 19 mai 2022 un diagnostic rapide a été réalisé afin de donner quelques éléments généraux :

- Le sol de la parcelle est typique des Costières ;
- Le sol est majoritairement limoneux. Un test de sédimentation de l'horizon de surface 0-30cm montre que le sol est composé de moins de 10% d'argile, 25% de sable et 65% de limon ;
- Forte pierrosité de la parcelle, estimée entre 25% et 40% ;
- L'horizon de surface est peu organique. De plus, il n'y a pas de mulch en surface ;
- La texture limoneuse du sol et la présence de galets ont conduit à un tassement naturel du sol dû à la présence excessive de terre fine. L'apport d'amendement organique sera nécessaire pour stabiliser la structure du sol.

3.7 Historique d'occupation de la parcelle et cultures environnantes

Depuis son acquisition par la commune en 2004, cette parcelle a été louée à différents exploitants par le biais de contrats précaires. Depuis 2011, du maraîchage y était pratiqué : culture de la courgette.

La parcelle est libre d'exploitation depuis le 1er janvier 2021, et la dernière campagne culturale date de 2019.

L'absence de culture ces 3 dernières campagnes permettrait à priori de réduire la période de conversion en agriculture biologique de la parcelle. Cette demande de réduction sera à la charge de l'exploitant.

Le mode d'occupation des parcelles environnantes est varié :

- Friches et pâturages à l'ouest
- Maraîchages (courgettes) à l'est

Plus loin, sont retrouvés oliviers et vignes.

3.8 Alimentation en eau

La parcelle est alimentée en eau d'irrigation par une borne BRL (N° 01 C2 0364 000) située sur la parcelle pour un débit de 15 m³/h maximum.

La borne est toujours active sans aucune souscription à l'heure actuelle.

Les démarches et le contrat avec BRL seront à la charge du preneur.

4. Les particularités du projet

4.1 Les attentes de la commune

La commune souhaite soutenir un projet en respect avec ses préoccupations environnementales et sa vision de l'agriculture locale : en adéquation avec les principes du développement durable et le plus respectueux possible de l'eau et de l'environnement (limitation des émissions de gaz à effet de serre, stockage du carbone, régénération des sols...).

Ainsi, le projet présenté devra s'attacher à respecter les points suivants :

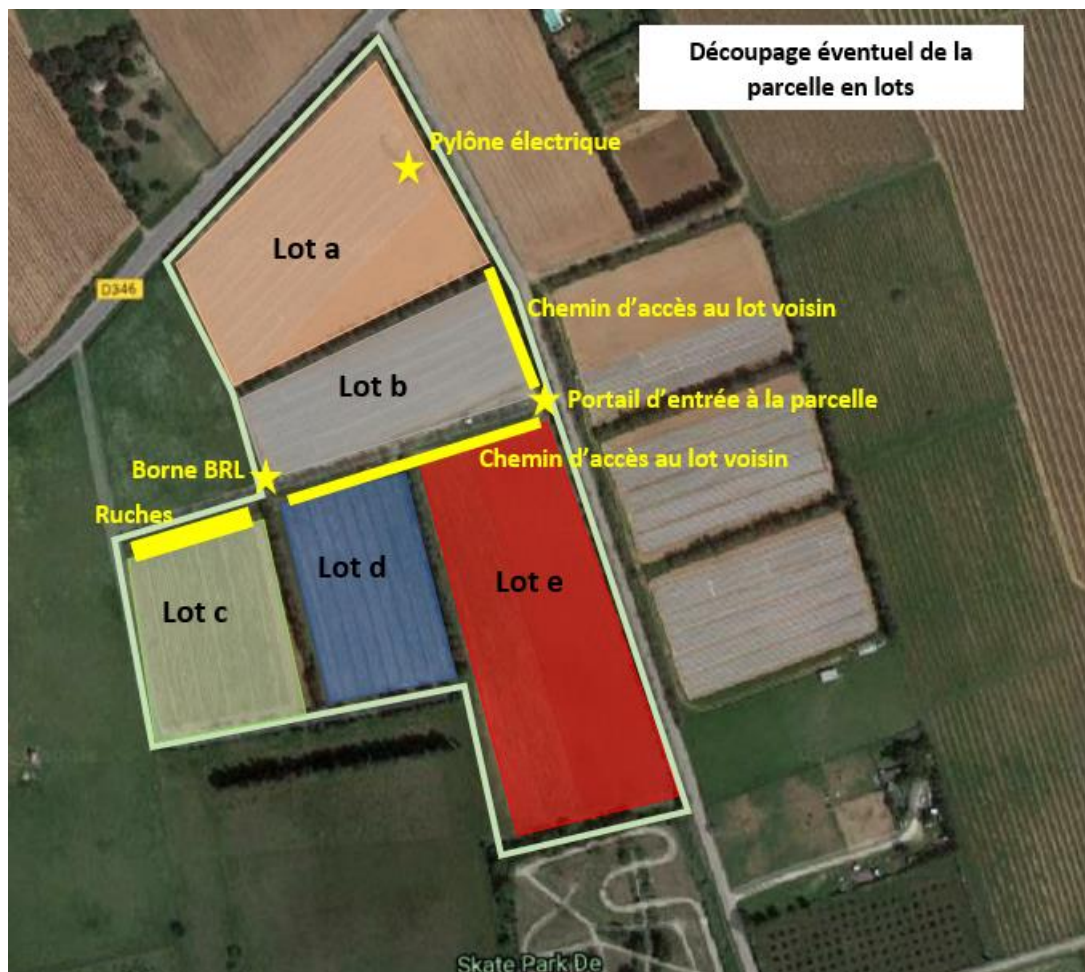
- Le type de culture n'est pas déterminé. Toutefois, la monoculture sur l'ensemble de la parcelle ne sera pas autorisée. En effet, la commune souhaite la mise en place de cultures les plus diversifiées possible, aussi bien à l'échelle de la parcelle (rotations variées, séparation de la parcelle en ateliers...), qu'à l'échelle locale (si possible éviter vignes et courgettes qui sont prédominantes sur le territoire communal) ;
- Le développement d'un élevage sur site et l'utilisation du site comme pâturage permanent, ne seront pas acceptés ;
- Au minimum, le cahier des charges de l'agriculture biologique devra être respecté, mais la commune souhaite le développement de pratiques agroécologiques (agroforesterie, permaculture, agriculture de conservation des sols, biodynamie...) ;
- Les haies présentes sur la parcelle devront être valorisées pour leur intérêt agroécologique. Vu leur état actuel, elles ne constituent que l'ossature d'un maillage d'infrastructures agroécologiques à développer et à étudier en fonction des projets des candidats. Au minimum, les haies seront entretenues et densifiées par co-plantation d'espèces feuillues indigènes et mellifères ;
- Les candidats pourront soit présenter un projet de création d'exploitation, soit un projet de confortation d'une exploitation existante. Toutefois, la commune souhaite favoriser les structures à taille humaine. Ainsi, la candidature d'une personne exploitant déjà au moins deux fois la surface de la parcelle proposée (soit 13 ha), ne sera retenue, sauf s'il peut être démontré que le projet mis en place sur la parcelle est complètement différent (culture, mode de culture...) du reste de l'exploitation. A noter que les surfaces exploitées en nom propre ou par le biais de structures agricoles seront cumulées ;
- En ce qui concerne les débouchés, les circuits courts sont privilégiés par la commune. A noter cependant que la vente pourra être réalisée sur la parcelle mais sans création d'infrastructure (en adéquation avec le PLU), et sous condition de sécurité d'accès et de stationnement aux abords et sur le site ;
- Il serait également souhaitable que l'activité agricole sur la parcelle s'intègre dans le tissu économique et social de la commune de Bouillargues via la mise en place de partenariats avec les structures locales : fourniture des goûters au centre de loisirs, contrat avec les magasins existants ...
- La commune apprécierait également que l'activité agricole du site soit accompagnée d'un projet pédagogique à destination du grand public, des scolaires, des enfants ou du 3^{ème} âge... (accueil à la ferme, animations dans les structures d'accueil,...).

4.2 Décomposition en lots de la parcelle

La commune souhaite mettre en location la parcelle si possible en un seul lot. Cependant, les candidatures présentant un projet d'exploitation d'une seule partie de la parcelle, ou les groupements d'exploitants se divisant la parcelle en plusieurs lots sont possibles et seront étudiées.

Au maximum, 5 lots seraient disponibles. Les superficies disponibles indiquées ci-dessous ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas contractuelles. Une mesure par géomètre sera réalisée si nécessaire au moment de la rédaction des baux.

Lots	Superficie disponible (estimation non contractuelle) en m ²	Remarques éventuelles
a	14 000	Présence d'un pylône électrique (4 pieds sur plots béton) (emprise non comptabilisée)
b	8 000	Présence de la borne BRL - Portail d'accès à la parcelle Chemin pour accéder au lot a
c	8 100	Présence des ruches (emprise non comptabilisée)
d	8 400	Chemin pour accéder au lot c
e	17 300	Chemin pour accéder aux lot c et d



4.3 Un groupe technique pour l'accompagnement du porteur de projet

Afin de favoriser sur cette parcelle une activité agricole viable en adéquation avec les attentes de la commune et la protection de la qualité de l'eau, le candidat retenu pourra s'il le souhaite être accompagné dans la mise en œuvre de son projet par la commune et ses partenaires :

- L'Etablissement Public Territorial de Bassin Vistre Vistrenque, dont la mission est la gestion des rivières et des eaux souterraines sur le territoire du bassin versant du Vistre et des nappes Vistrenque et Costières (sud du Gard). Dans ce cadre, l'EPTB est en charge notamment de la coordination du programme d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau du Puits des Canaux. Elle mobilise ainsi les partenaires adaptés à la bonne mise en œuvre du programme d'actions. L'EPTB assiste la commune pour le lancement de l'appel à candidature et le choix des projets. Par le biais du programme de protection de la qualité de l'eau du Puits des Canaux, elle pourra solliciter un appui technique sur ce projet notamment de :
 - o La SCOP Agroof. Agroof est une Société Coopérative et Participative spécialisée dans l'étude et le développement des systèmes agroforestiers en France depuis 2000, basée dans le Gard. Elle réalise des formations techniques, accompagne des projets agroforestiers et mène des

travaux de recherche et de développement en partenariat avec des organismes de recherche, des organismes techniques et des agriculteurs. Elle s'implique également dans l'évolution des réglementations et s'investit dans les outils numériques au service de la recherche, la formation et l'ingénierie.

- La Chambre d'Agriculture du Gard qui intervient sur le terrain auprès des agriculteurs, des salariés agricoles, des forestiers et des collectivités pour toutes les questions d'intérêt agricole. Elle peut être sollicitée aussi bien sur des questions d'installation, de financement que sur des sujets techniques en lien avec la culture choisie.
- Nîmes Métropole, qui est le gestionnaire du captage d'eau potable du Puits des Canaux situé sur le territoire communal de Bouillargues. L'agglomération peut intervenir au titre de la protection de la qualité du captage d'eau potable pour donner son avis sur les projets présentés. Elle peut d'autre part apporter son soutien au candidat choisi via le Plan Alimentaire Territorial qu'elle est en train d'élaborer sur l'ensemble de son territoire.

D'autres partenaires pourront être mobilisés en fonction des besoins.

5. Conditions relatives au contrat

5.1 Modalités

La finalité de la présente consultation a pour but la mise en location de la parcelle communale cadastrée section ZH n°336 à Bouillargues via un bail à ferme à clauses environnementales.

Conformément à l'article L 411-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la conclusion de ce bail est soumise à conditions :

1° / Condition à raison de la personnalité du bailleur

La commune de Bouillargues est une personne morale de droit public, propriétaire de la parcelle objet de l'appel à candidature, appelée dans la présente consultation, le bailleur.

2° / Condition à raison de la situation des biens loués

La parcelle ZH n°336 du cadastre de la commune de Bouillargues est située dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du Puits des Canaux.

La situation de la parcelle, objet de la consultation, permet ainsi au bailleur d'insérer dans le bail, des clauses environnementales prescrivant au preneur (ou fermier) des pratiques culturales.

L'article R.411-9-11-1 du Code Rural et de la pêche maritime précise les pratiques culturales sur lesquelles peuvent porter les clauses pouvant être incluses dans les baux ruraux.

5.2 Durée du contrat

Le bail sera conclu pour une durée de 9 ans reconductible par période de 9 ans.

Dans le cas d'une installation, un prêt à usage pourra être mis en place la première année.

5.1 Les clauses environnementales insérées dans le bail

En premier lieu, le promettant s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur et à venir sur ce territoire, à savoir :

- la Politique Agricole commune et ses conditionnalités,
- les prescriptions liées à la Directive Nitrates : la parcelle en question se situe dans la Zone Vulnérable Nitrates de la Vistrenque. Le programme d'actions national complété du programme d'actions régional impose le respect de doses plafond à l'hectare, des dates et modalités d'apports d'azote, des analyses de sol, la couverture des sols hivernale, etc.)
- plus généralement l'ensemble de la réglementation Environnementale : Le Plan Ecophyto, l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ...

D'autre part, par référence à l'article R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime, au minimum, l'exploitant devra se conformer aux clauses environnementales suivantes qu'il s'engage à respecter :

➔ **La conduite des cultures suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique.**

En vue de répondre aux préoccupations environnementales des lieux, le bailleur entend imposer au preneur des clauses relatives aux pratiques culturales et notamment l'interdiction des apports de produits

phytosanitaires de synthèse et des engrais minéraux de synthèse. A condition que le mode de conduite soit en Agriculture Biologique, l'activité agricole pourra être de différentes natures : prairie temporaire, permanente, grandes cultures (rotation diversifiée), agroforesterie, vigne, olivier, PPAM, cultures fourragères....

La parcelle était dédiée au maraîchage conventionnel (production de courgettes) jusqu'au 1^{er} décembre 2020. Depuis cette date, aucune culture n'a été mise en place.

Le preneur s'engage à convertir la parcelle au cahier des charges de l'agriculture biologique.

→ **La diversification de l'assolement.**

La monoculture sur l'ensemble de la parcelle ne sera pas autorisée. En effet, la commune souhaite la mise en place de cultures les plus diversifiées possible au sein même de la parcelle : séparations de la parcelle en soles (le preneur pourra par exemple s'appuyer sur les lots proposés dans le paragraphe « Décomposition en lots de la parcelle » et les infrastructures agroécologiques existantes), rotations variées, ...

→ **La création, le maintien et la gestion des haies et arbres isolés.**

Les haies présentent en bordure et dans la parcelle seront à entretenir selon les modalités préconisées par le bailleur conseillé par ses partenaires (Agrooof notamment).

Le preneur est également encouragé à compléter les haies existantes et rajouter d'autres infrastructures agroécologiques de son choix. Il pourra être guidé par les partenaires de la commune (par exemple : Agrooof pour la conception du projet, EPTB pour la recherche de financement).

→ **La couverture végétale du sol périodique ou permanente pour les cultures annuelles ou les cultures pérennes ;**

En application de la Directive nitrates, la couverture des sols hivernales sera imposé dans le bail

5.2 Montant du bail

Le montant du fermage sera déterminé :

- en fonction du projet présenté : type(s) de culture(s), création ou confortation d'exploitation ;
- sur la base des arrêtés en vigueur, étant précisé que les parties prendront comme référence au titre des présentes l'Arrêté préfectoral N° DDTM-SEA-2021-020-du 30/11/2021, constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2021-2022. La parcelle est en Petite Région R4 (maraîchage 134 à 344 €/ha - vergers à pépins 47 à 386 €/ha - vergers à noyaux 163 à 636 €/ha - terres de polyculture 12 à 134 €/ha).

Il est révisable chaque année selon l'indice des fermages.

Le **tableau 1** ci-dessous indique les montants retenus selon certains types de cultures. Si l'exploitant souhaite mettre en place des cultures non indiquées dans le tableau suivant, un montant sera calculé spécifiquement :

Culture	Montant en €/ ha / an
Maraîchage	240
Vergers à pépins	220
Vergers à noyau	400
Raisins de table	650
Oliviers	30
Grande culture	80
PPAM	60

Afin de favoriser la diversification des cultures sur la parcelle, si le preneur met en place un verger (comportant fruits à pépin et/ou à noyau et/ou oliviers et/ou raisins de table) ainsi que du maraîchage et/ou des grandes cultures et/ou des PPAM :

- le montant du bail sera gratuit les deux premières années.

En cas de création d'exploitation :

Dans le cas d'une installation ex nihilo, le montant de la redevance annuelle pourra être évolutif :

Années	Cultures simples*	Cultures diversifiées**
Année 1 (2023)	gratuit	gratuit
Année 2	25% du montant du bail***	
Année 3	50 % du montant du bail***	
Année 4	75 % du montant du bail***	25% du montant du bail***
Année 5	100 % du montant du bail***	50 % du montant du bail***
Année 6		75 % du montant du bail***
Année 7		100 % du montant du bail***
Année 8		
Année 9		

* présence sur la parcelle d'un verger (comportant fruits à pépin et/ou à noyau et/ou oliviers et/ou raisins de table) et/ou du maraîchage et/ou des grandes cultures et/ou des PPAM

*** calculé selon le tableau 1

** présence sur la parcelle en même temps d'un verger (comportant fruits à pépin et/ou à noyau et/ou oliviers et/ou raisins de table) ainsi que du maraîchage et/ou des grandes cultures et/ou des PPAM

6. Présentation des candidatures

6.1 Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives :

Pour participer, le candidat ou la candidate devra remettre un dossier comprenant :

- 1) Le présent règlement de la consultation paraphé et signé en dernière page, attestant ainsi la prise de connaissance des conditions de la procédure ;
- 2) La copie d'un justificatif d'identité ;
- 3) Le dossier de présentation de votre projet complété et signé (document à remplir en annexe de l'appel à candidature) ;
- 4) Un curriculum vitae ;
- 5) Les pièces justificatives demandées dans la partie « pièces justificatives » du présent règlement et toute autre pièce jugée nécessaire pour appuyer sa candidature.

La collectivité se réserve la possibilité de demander des informations complémentaires lors de l'analyse des candidatures.

Une fois le candidat sélectionné, et selon la structure de son exploitation, le candidat retenu aura à sa charge la procédure d'autorisation d'exploiter (voir le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles en vigueur). Il fournira à la commune une copie de l'autorisation obtenue.

Pièces justificatives

Le candidat ou la candidate fournira l'ensemble des pièces justificatives permettant d'attester des éléments décrits dans le dossier de présentation, notamment :

- Copie de pièce d'identité
- Si déjà installé :
 - o Plan parcellaire (par ex : RPG PAC) ou relevé cadastral de la MSA de l'année en cours ou fiche récapitulative du dernier relevé PAC
 - o Dernier certificat AB (ou conversion)
 - o Si pertinent, dernier certificat (HVE, global GAP...)
 - o Si pertinent, diagnostic MAEC / Dernier bilan MAEC
 - o Attestation d'assurance risques locatifs
 - o Tout autre document jugé nécessaire et permettant de mieux comprendre le projet d'exploitation.
- Si en cours d'installation :
 - o Le cas échéant : copie des diplômes obtenus ou attestation de scolarité.

6.2 Visites du site

Une visite du site est fortement recommandée.

Une visite collective est organisée. Elle aura lieu le **mercredi 27 juillet de 8h30 à 11h00**, rdv directement sur site.

Seront présents :

- Des représentants de la commune
- L'animatrice de l'EPTB Vistre Vistrenque
- La Chambre d'Agriculture du Gard
- La SCOP AGROOF

L'inscription à cette visite est souhaitée auprès de :

EPTB Vistre Vistrenque
Mme Marie-Dominique GRAS
Animatrice Captages Prioritaires
Portable : 06 47 90 16 26
md.gras@vistre-vistrenque.fr

6.3 Conditions d'envoi des candidatures

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

Les personnes intéressées devront renvoyer leur dossier de candidature détaillé soit en version papier, soit en version informatique. Le choix du mode de transmission est global et irréversible : les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à la commune.

En version papier à l'adresse suivante :

Mairie de Bouillargues
Service urbanisme
Parc Municipal
30 230 BOUILLARGUES

Soit par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception (date du dépôt faisant foi) / Soit directement sur place contre récépissé (Horaires d'ouverture du lundi au jeudi : 8h30 - 12h / 13h30 - 18h00, et le vendredi : 8h30 - 12h)

L'enveloppe extérieure contenant le dossier de candidature devra impérativement comporter la mention « Service Urbanisme - DOSSIER DE CANDIDATURE - Bail rural ZH336 ».

OU par mail à l'adresse suivante :

mairie@bouillargues.fr

en précisant dans l'objet du mail : « **DOSSIER DE CANDIDATURE - Bail rural ZH336** ».

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

7. Examen des candidatures

7.1 Profil recherché

- Formation et expérience en maraîchage et/ou productions végétales : emploi familial, formation initiale, stages et/ou salariat, expérience de WWOOFing.
- Volonté de produire en agriculture biologique, de mettre en place des pratiques agroécologiques le cas échéant valorisées par un label (AB, Nature et Progrès, DEMETER).

- Désir de vendre en circuits courts.
- Aptitude à la gestion d'une exploitation.
- Capacité à réaliser les investissements pour la mise en place des cultures : autofinancement de départ ou capacité à mobiliser des fonds. La mobilisation des aides à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur ou autres) peut être un plus, mais n'est pas exigée.
- Volonté de travailler en collaboration avec la commune et ses partenaires (EPTB Vistre Vistrenque, Nîmes Métropole, Agroof, CA30...)
- Capacité à travailler en partenariat avec les agriculteurs voisins, aptitude au dialogue et à l'insertion, localement.
- Capacité à animer des groupes pédagogiques avec les scolaires et le grand public.

Ces aptitudes et capacité seront appréciées :

- dans un premier temps au travers du dossier de candidature (Curriculum Vitae notamment)
- dans un deuxième temps, lors d'un entretien avec un jury composé des élus de la commune, de l'EPTB Vistre Vistrenque, qui pourront s'adjoindre les compétences d'autres partenaires tels que Nîmes Métropole, la CA30, Agroof...

7.2 Sélection des candidatures

Pré requis obligatoire :

- posséder une formation agricole et/ou avoir une expérience significative en agriculture
- présenter un projet en agriculture biologique et en cohérence avec la vision du projet par la commune (paragraphe 4) et la protection de la qualité de l'eau du Puits des Canaux (paragraphe 2)
- ne pas exploiter déjà une surface plus de deux fois supérieure à la surface de la parcelle proposée (soit ne pas déjà exploiter une surface de plus de 13 ha).

Le jugement des candidatures donnera lieu à un classement selon les critères suivants :

Critères	Nombre de points
Mode de conduite envisagé (agroforesterie, permaculture....)	10
Engagement dans des démarches environnementales certifiées autres que AB (HVE, Global GAP, Nature et Progrès, MAEC...)	5
Diversification des cultures sur la parcelle (rotation, ateliers...) et à l'échelle locale	10
Gestion de l'espace sur la parcelle (rotation, espaces agro écologiques,...)	10
Engagement dans une démarche collective agroécologique (GIEE / DEPHY...)	5
Aptitude à la gestion d'une exploitation (Diplômes / Expérience en agriculture...)	5
Viabilité financière du projet	10
Engagement dans des circuits courts et/ou la valorisation des produits locaux	5
Projet pédagogique (animations envisagées avec les structures locales, adhésion du Civam Racines ou autres, ...)	5
Total	65

Les candidatures présentant, après étude, une note de plus de 30 points, seront classées comme « recevables ».

7.3 Suites à donner à la consultation

Après examen, la commune convoquera les candidats dont la candidature a été classée « recevable ». Cet entretien individuel permettra aux candidats de présenter leur projet et à la commune de mieux apprécier ses capacités et ses motivations.

Le jury sera composé des élus de la commune qui pourront s'adjoindre les compétences d'autres partenaires tels que de l'EPTB Vistre Vistrenque, Nîmes Métropole (gestionnaire du captage d'eau potable à protéger), la CA30, Agroof...

Les entretiens auront lieu mi-septembre, à la mairie de Bouillargues, en présentiel (sauf cas exceptionnel à la demande argumentée du candidat ou selon les conditions sanitaires en vigueur). Les candidats seront prévenus 15 jours à l'avance de la date et de l'horaire de leur entretien.

A l'issue de ces entretiens, la commune se réserve la possibilité de relancer un nouvel appel à candidature si aucun candidat ne correspond à ses attentes.

8. Renseignements complémentaires

8.1 Information complémentaires et point de contact

Les demandes de renseignements complémentaires des candidats devront être effectuées au plus tard le 17 août 2022, par mail à :

EPTB Vistre Vistrenque
Mme Marie-Dominique GRAS
Animatrice Captages Prioritaires
Portable : 06 47 90 16 26
md.gras@vistre-vistrenque.fr

8.2 Planning

- Lancement de l'appel à candidature le 07 juillet 2022
- Visite collective de la parcelle le mercredi 27 juillet 2022
- Réception des candidatures jusqu'au 22 août 2022
- Examen des candidatures en août
- Convocation des candidats retenus pour un entretien mi-septembre 2022
- Choix définitif des candidats par le conseil municipal lors d'un comité de sélection fin septembre / début octobre 2022
- L'installation est prévue pour l'automne 2022 et la première saison de production au printemps 2023.

8.3 Procédures de recours

Pour toute contestation, un recours amiable sera à privilégier.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue feuchères CS88010
30941 Nîmes CEDEX 09

Adresse internet(U.R.L) : <http://nimes.tribunal-administratif.fr>

Acceptation du règlement de l'appel à candidature

Nom et prénom du candidat :

Nom de la société (le cas échéant) :.....

Date :

Signature précédée de la mention lu et approuvée :
